

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr)



**La Chapelle St Martin**  
en plaine

## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 11/09/2024

L'an 2024, le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Présents : Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, FESNEAU Jean-Louis, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Audrey à Mme FROUFE Emilie, BRINDEAU Sandrine à Mme LEMAIRE Laetitia, DRIEU Delphine à Mme BOUTIN Marie-Pierre

Excusé(s) : M. TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 7 Votants : 10	Date de la convocation 10/08/2024  Date d'affichage 10/08/2024
---	--

### Objet de la délibération : ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE - 2024-26

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de désigner un référent sécurité routière.

Le rôle de l'élu référent sécurité routière :

Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux :

Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition :

. la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,

. l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,

. le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (DSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,

. le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :

Pour cela, il est destinataire des publications regroupées sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

[www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-et-transport/Securite-routiere/Observatoire-Departemental-de-Securite-Routiere-ODSR](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-et-transport/Securite-routiere/Observatoire-Departemental-de-Securite-Routiere-ODSR)

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20240917-2024-26-DE  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

D'autres informations et documents lui sont communiqués régulièrement par la coordination sécurité routière.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité :

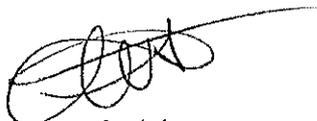
A ce titre, il participe à la réalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité :

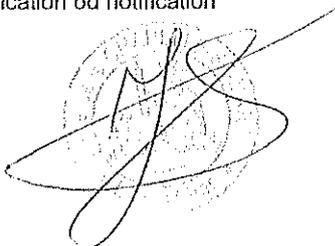
Il participe à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, en s'appuyant sur les autres acteurs locaux : services techniques, police municipale.

Monsieur Bruno Lemaire se propose d'être élu référent sécurité routière, le Conseil municipal à l'unanimité accepte.

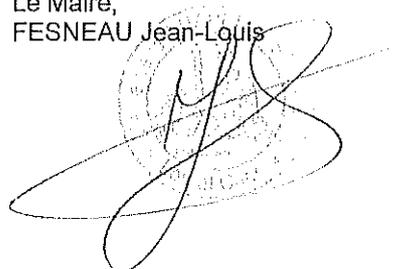
La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :



Le Maire,  
FESNEAU Jean-Louis



# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr)



**La Chapelle St Martin**  
en plaine

## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 11/09/2024

L'an 2024, le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Présents : Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, FESNEAU Jean-Louis, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Audrey à Mme FROUFE Emilie, BRINDEAU Sandrine à Mme LEMAIRE Laetitia, DRIEU Delphine à Mme BOUTIN Marie-Pierre

Excusé(s) : M. TROUILLEBOUT Benoît

Secrétaire de séance : FROUFE Emilie

<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 7 Votants : 10	<b>Date de la convocation</b> 10/08/2024  <b>Date d'affichage</b> 10/08/2024
--	--

### Objet de la délibération : REPAS DES AINES 20 OCTOBRE 2024 - 2024-27

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le repas des aînés est prévu le 20 octobre 2024 à la place de la distribution des colis de fin d'année.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de BUSSON Denis au prix de 20.50 € par personne âgée de 65 ans et plus, domiciliée sur la commune et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La secrétaire de séance,

Le Maire,  
FESNEAU Jean-Louis

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20240917-2024-27-DE  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

